

2024.11.91

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Portant interdiction de circulation chemin de l'Etang**

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,  
VU le Code de la Route,  
VUE le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1,  
L. 2213-2 et suivants,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU la demande présentée par M. François PALLANCHE, pour l'entreprise ATP de CHABRELOCHE, et concernant le raccordement à l'assainissement de la nouvelle déchèterie.  
**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a d'interdire la circulation sur ce chemin selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

- Article 1** – La circulation et le stationnement seront réglementés à l'Etang, dans les conditions définies ci-après, afin de permettre la réalisation de ces travaux. Cette réglementation sera applicable à partir du 2 décembre 2024 et pour une durée de 15 jours.
- Article 3** – L'entreprise devra respecter le manuel de chantier du conducteur de travaux.
- Article 4** – Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : défense de stationner et interdiction de circulation.
- Article 5** – La déviation se fera par le village du Mas VC 25 et les Planaux dans les deux sens.
- Article 6** – La signalisation réglementaire et le balisage des travaux seront mis en place par l'entreprise.
- Article 7** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- Article 8** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
  - L'entreprise ATP [f.pallanche@atp63.com](mailto:f.pallanche@atp63.com)
  - LFA [voirie-eclairage@loireforez.fr](mailto:voirie-eclairage@loireforez.fr),

NOIRETABLE, le 26 novembre 2024

Le Maire,  
Julien DEGOUT.

